



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET

ACCUEIL DE LOISIRS

LA PLANCHE

(Applicable à compter de septembre 2023)





SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. LIEU D'ACTIVITE / CONTACT	3
3. HORAIRES ET OUVERTURE.....	4
Horaires et périodes d'ouverture	4
Fermeture de la structure	5
4. MODALITES D'ACCUEIL.....	5
Encadrement.....	5
Déplacements.....	5
Santé.....	6
Assurances.....	6
Restauration.....	6
Divers.....	6
5. ACTIVITES.....	7
6. MODALITES D'UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE.....	7
Première inscription famille	7
Au long cours : Inscription aux activités / Modification / Annulation.....	8
Modalités particulières (retard, impayé...)	9
7. TARIFS / FACTURATION.....	9
Tarifs des activités	9
Factures/Attestations.....	10
Modes de règlements	10
Modalités particulières (retard, impayé...).....	10
8. ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS	11
Comportement / Acceptation	11



1. PREAMBULE

La responsabilité administrative et le fonctionnement de l'Accueil Péri-scolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Planche sont assurés par l'Association Familiale Rurale.

Ces différents accueils ont vocation à participer à l'éveil et l'épanouissement physique et affectif des enfants à travers diverses activités culturelles, sportives, créatives, ...

La Maison de l'Enfance de La Planche est un lieu d'accueil associatif pour les enfants de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, jusqu' à 12 ans. Des activités, ludiques et pédagogiques, encadrées par une équipe d'animation, y sont proposées. Celle-ci accompagne les enfants dans tous les temps de la vie quotidienne.

- L'Accueil Péri-scolaire (A.P.S.) est ouvert à tous les enfants scolarisés à LA PLANCHE, de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, jusqu' à 12 ans.
- L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est ouvert à tous les enfants scolarisés à la PLANCHE de la Petite Section au CM2, de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, ainsi qu'aux enfants résidant sur LA PLANCHE, jusqu' à 12 ans, puis aux enfants des communes avoisinantes et de l'agglomération. En veillant à laisser la priorité aux familles de la commune.

A ce jour, les locaux d'accueil et l'équipe de professionnels sont en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap, dans la mesure d'encadrement suffisant.

2. LIEU D'ACTIVITE / CONTACT

Les activités d'Accueil Péri-scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) & d'Accueil de Loisirs (mercredi, petites vacances & été) se déroulent dans la Maison de l'Enfance située :

APS/ALSH, Maison de l'Enfance, 2 bis rue du Stade, 44140 La Planche

Directrice APS/ALSH : Mme Mélanie THORETON

Directrice adjointe APS/ALSH : Virginie GASNIER

Tél : 02.40.31.46.47

contact@zigs-laplanche.fr

direction@zigs-laplanche.fr

Blog de l'association : <http://alshapslaplanche.fr>

La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 60 enfants. Nous passons à une capacité d'accueil de 88 enfants avec la mise à disposition de l'extension de la cantine scolaire les mardi et jeudi.



3. HORAIRES ET OUVERTURE

- **Horaires et périodes d'ouverture**

- 1) **L'accueil périscolaire** est ouvert toute l'année avant et après l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Le matin de 7h00 à 8h45
 - Le soir de 16h15 à 19h (sauf le vendredi jusqu'à 18h30)

Les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h45.

- 2) **L'accueil de loisirs** est ouvert :

- Les mercredis en période scolaire :
 - De 9h00 à 17h00 (journée ou demi-journée avec ou sans repas)
 - Avec péricentre le matin de 7h00 à 9h00
 - Avec péricentre le soir de 17h00 à 19h00
- Pendant les vacances scolaires (petites vacances et été) :
 - De 9h00 à 17h00 (journée complète)
 - Avec péricentre le matin de 7h00 à 9h00
 - Avec péricentre le soir de 17h00 à 18h30

Les enfants peuvent arriver en accueil échelonné jusqu'à 10h. En dehors des horaires notés ci-dessus, **les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants** (**sauf** pour RDV médical et activité extrascolaire à laquelle l'enfant est inscrit).

Les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h00.

- **Organisation de l'accueil**

- 1) **L'accueil périscolaire** :

- **Le matin** : Tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance
- **Le soir** : Tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance
Sauf le mardi et le jeudi où les GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Saint Exupéry occuperont l'extension de la cantine scolaire. Ils reviendront dans les locaux de la Maison de l'Enfance à partir de 17h30.

- 2) **L'accueil de loisirs** :

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Les enfants de 3 à 6 ans (maternelles) occuperont la salle Petit Prince de l'école saint Exupéry en après-midi pour les temps de sieste.



- **Fermeture de la structure**

Le centre est fermé pendant les vacances de Noël, le pont de l'ascension et deux semaines au mois d'août (dates à confirmer pour 2024).

Si l'effectif est inférieur à 5 enfants, l'AFR se réserve le droit de ne pas maintenir l'ouverture de l'accueil périscolaire et de loisirs.

4. MODALITES D'ACCUEIL

- **Encadrement / sécurité**

L'encadrement des activités est assuré par du personnel qualifié, employé par l'Association Familiale Rurale de La Planche. Les enfants sont encadrés par une équipe composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs diplômés selon les recommandations de la Direction de la Jeunesse de l'Education Populaire et de la Vie Associative. Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA ou équivalent, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des stagiaires école. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux.

- A leur arrivée, les parents doivent confier leur(s) enfant(s) aux encadrants et en aucun cas le(s) laisser seul(s) devant le lieu d'accueil. **Il est obligatoire de se présenter à l'accueil** pour que nous puissions noter l'heure d'arrivée de l'enfant (accueil à l'intérieur du bâtiment principal).
- En fin d'accueil, **il est obligatoire de se présenter à l'accueil** pour que nous puissions noter l'heure de départ de l'enfant. Le personnel ne peut confier l'enfant qu':
 - Aux parents
 - À une personne (**minimum 11 ANS**), ayant une autorisation parentale écrite, ou sur demande téléphonique des parents (en cas de force majeure ou urgence) sous réserve d'accord de la Directrice ou de la Directrice Adjointe. Dans ce cas, une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne comme justificatif.

Aucun enfant ne peut quitter la maison de l'enfance sans être accompagné. Il est impératif que le nom et prénom des personnes venant chercher le mineur soient notés sur la fiche familiale (même pour un frère ou une sœur).

Pour une sécurisation optimale du site il est demandé aux familles d'utiliser le visiophone et de bien **refermer le portail en entrant et en sortant**. Il est interdit aux enfants, même accompagnés de leurs parents d'appuyer sur le bouton de la cour extérieure qui ouvre le portail.

La responsabilité de l'association et de l'accueil périscolaire et de loisirs s'arrête au moment où l'enfant est remis à son responsable légal ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation de partir seul (dans le cadre de l'activité passerelle des mercredis pour les CM2 uniquement).

Les parents ne sont pas autorisés à prendre leur enfant sur le trajet école-maison de l'enfance.

- **Déplacements**

Lors de leurs déplacements effectués à pied, les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs dans le respect des règles fixées par Jeunesse & Sports pour les ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et de la sécurité routière.



- Santé

Selon le code de la santé (ART. L311-1), ne seront accueillis que les enfants vaccinés (11 vaccins obligatoires pour les enfants né à partir de janvier 2018).

Les parents veilleront à ne pas envoyer leur enfant malade (grippe, gastroentérite, ...) pour éviter toute contamination.

Les médicaments ne sont pas autorisés sauf dans certains cas (diabète, allergie, asthme... : dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé) ou sur présentation d'une ordonnance médicale. Dans ces cas, la Direction de l'Accueil Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs doit en être informée obligatoirement. Ces médicaments seront mis en lieu sûr.

En cas d'urgence, il sera immédiatement fait appel au service de secours et à la personne responsable de l'enfant.

- Assurance

L'AFR est assurée en responsabilité civile auprès de GROUPAMA. L'accueil péri-scolaire et l'accueil de loisirs ne pourront cependant pas être tenus responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de la structure. Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leur responsable légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique d'activités. Il est conseillé aux familles de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

- Restauration

➤ Petit déjeuner : Un petit déjeuner peut être apporté pour les enfants arrivant de bonne heure. Ce temps prendra fin à 8h00. Cette demande doit être formulée lors de l'arrivée de l'enfant ou bien dès la demande d'inscription.

➤ Goûter : Un goûter est obligatoirement servi aux enfants présents en accueil péri-scolaire le soir ou en accueil de loisirs

➤ Déjeuner : Les repas du mercredi, des petites vacances et vacances d'été sont servis dans le restaurant scolaire et fournis par un prestataire extérieur.

- Divers

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons (notée au nom de l'enfant qui restera à la Maison de l'Enfance) ainsi que le nécessaire pour se brosser les dents (le tout dans une petite trousse individuelle qui sera stockée dans le cartable de l'enfant).

Il est impératif que l'enfant amène une gourde à son nom, et la ramène en fin de journée, et de prévoir casquette ou vêtement de pluie en fonction du temps et une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Prévoir des vêtements peu fragiles, nous déclinons toute responsabilité en cas de taches ou accrocs.

Pour les temps de repos des plus jeunes, les familles devront prévoir le doudou et fournir une tenue de rechange en cas d'incident.



5. ACTIVITES

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo, les envies des enfants ou tout autre facteur extérieur.

1) L'accueil périscolaire

- L'accueil périscolaire est avant tout **un moment d'accueil, de loisirs et de détente**. Cependant les enfants qui sont en capacité de travailler seuls, ont la possibilité **de faire leurs devoirs en autonomie** sur un créneau de 20 minutes pendant le temps périscolaire. L'accueil périscolaire ne peut se substituer aux parents qui devront vérifier le travail à la maison.
- L'Accueil périscolaire et les écoles ont convenu d'une prise en charge des enfants après le soutien scolaire. Il revient à la famille d'avertir l'école et l'accueil périscolaire, si oui ou non l'enfant va à l'accueil périscolaire à la fin de sa séance de soutien scolaire.

2) L'accueil de loisirs

- Pendant les vacances scolaires (petites vacances ou été), différentes activités sont proposées, toujours en lien avec le projet pédagogique et une thématique ou des projets spécifiques. Nous organisons aussi des sorties ou la venue d'intervenants extérieurs ainsi que des temps forts avec les familles.
- Pendant l'été, il est proposé des mini-séjours ou des activités spécifiques aux tranches d'âge
- Afin de garantir la qualité de nos mini-séjours, nous limitons à **24 places chaque séjour, et parfois un peu moins en fonction du site retenu**.

3) Accompagnement aux activités

L'équipe d'animation **n'assure aucun accompagnement** pour les enfants ayant des activités sportives, culturelles, de soutien scolaire ou tout autre type d'activité pendant les heures d'accueil de loisirs ou périscolaire. Les familles doivent fournir une autorisation de sortie liée à ce type d'activité. Aucun enfant ne peut quitter la Maison de l'Enfance sans être accompagné **même pour son activité**.

6. MODALITES D'UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

• Première Inscription famille

L'inscription à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs est obligatoire. Elle se fait auprès de la direction en prenant un rendez-vous en amont. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est **complet**. Elle est possible à tout moment au cours de l'année en fonction des places disponibles sur la structure.

A l'issue du rendez-vous d'inscription, un mail est envoyé avec les identifiants nécessaires à la connexion au portail familles.



L'inscription (nouvelle demande ou renouvellement via le portail familles) s'accompagne de :

1) L'adhésion annuelle à l'Association Familiale Rurale d'un montant de 17 euros. Elle concerne les services de l'AFR : accueil périscolaire, accueil de loisirs et halte-garderie. Elle est effective à la date du règlement, avec une validité d'1 an.

2) La production d'un certain nombre de documents :

- Une fiche familiale d'inscription (uniquement pour les nouvelles familles)
- **Une fiche sanitaire par enfant (fiche sanitaire propre à nos services, à remplir absolument et à joindre au dossier)**
- Une attestation d'assurance pour l'année scolaire à venir
- L'attestation CAF ou MSA (si le quotient familial n'est pas fourni le tarif maximum sera appliqué)
- Le récépissé signé du règlement intérieur
- Un RIB si vous choisissez le règlement par prélèvement automatique (reconduit tacitement chaque année, cependant il est impératif de nous communiquer tout **changement de coordonnées bancaires**)
- Un mandat de prélèvement SEPA (fourni pour signature et retour à la suite de l'enregistrement du RIB)
- Une attestation de droit à l'image
- Une décharge de responsabilité pour les activités sportives ou culturelles (si besoin)

TOUTE FAMILLE QUI N'AURA PAS SON DOSSIER COMPLET SE VERRA REFUSER L'ACCUEIL DE L'ENFANT MEME OCCASIONNELLEMENT.

- **Au long cours pour tous : Inscription aux activités / Modification / Annulation**

L'inscription sur les activités est obligatoire et sera effectuée **via le portail familles à l'aide de vos identifiants**. Vous indiquerez les jours et les horaires / créneaux demandés pour chaque enfant.

- Périscolaire : inscription au ¼ d'heure
- Péricentre : inscription à la ½ heure
- Mercredis pendant les vacances scolaires : inscription à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas
- Petites vacances et Vacances d'été : Inscription à la journée ou à la semaine

1) L'accueil périscolaire

Tout ajout, modification ou annulation d'inscription doit être réalisé :

- Pour l'inscription : au plus tard 24h avant le jour de l'activité,
- Pour la modification et l'annulation : au plus tard 2 heures avant le début de l'activité



2) L'accueil de loisirs

Tout ajout, modification ou annulation d'inscription doit être réalisé :

- Pour les mercredis en période scolaire, au plus tard le vendredi précédent avant 12h00
- Pour les petites vacances, au plus tard 10 jours (ouverts) avant le début de la période,
- Pour les vacances estivales, au plus tard 15 jours (ouverts) avant le début de la période,
- Pour les mini-séjours et stages, nous maintenons la permanence d'inscription au mois de mai et ouvrirons le portail familles après cette permanence pour les places restantes

• Modalités particulières

- Les mini-séjours sont ouverts à tous, mais nous donnerons la priorité aux enfants qui ont participé régulièrement à l'accueil de loisirs (mercredis, vacances scolaires : 10 journées d'inscriptions minimum) depuis septembre de l'année scolaire en cours. Les autres familles seront dans un premier temps sur liste d'attente, puis ajoutées dès le lendemain de la permanence sur la liste définitive en fonction des places restantes. Les familles seront averties par mail de la validation des places sur liste d'attente dès le lendemain.
- Toute inscription à une journée spéciale (sortie, intervenant extérieur) implique une inscription à une autre journée ALSH dans la même semaine.
- En dehors de ces délais, tout désistement pour convenance personnelle (sauf maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical mentionnant que son état de santé nécessite de rester au domicile) doit être signalé.
- En cas d'annulation tardive (sauf situation particulière) ou d'oubli d'annulation, les créneaux réservés seront facturés.

Les demandes d'inscriptions de dernière minute se feront **par mail ou par téléphone** avec l'accord de l'équipe de direction en fonction des places disponibles.

7. TARIFS - FACTURATION

• Tarifs des activités

Tous nos tarifs sont déterminés en fonction du **quotient familial**. Nous sommes un service subventionné, entre autres par la CAF et la MSA, les aides sont déduites des tarifs transmis aux familles.

1) L'Accueil péri-scolaire

La tarification se fait au 1/4h jusqu'à 8h45 le matin et à partir de 16h15 le soir.

Tout 1/4 h entamé est dû.

2) L'accueil de loisirs

- Pour les mercredis en période scolaire, la tarification se fait :
 - À la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas
 - A la ½ heure pour le péri-centre, toute ½ heure entamée est due



- Pour les vacances scolaires, la tarification se fait :
 - À la journée ou au forfait semaine pour le centre
 - A la ½ heure pour le péricentre, toute ½ heure entamée est due
 - Au forfait pour les stages et mini-séjours

3) Repas et goûter

Les repas sont inclus dans le tarif à la journée ou demi-journée avec repas.

Le goûter est facturé 0.60 cts en accueil périscolaire et accueil de loisirs.

Les tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire pourront être réévalués chaque 1^{er} Janvier. Les quotients familiaux seront mis à jour sur la facture de février.

- **Factures / Attestations**

Les factures sont établies en fin de mois et sont accessibles sur le portail familles avant le 10 du mois suivant.

Les attestations fiscales sont accessibles sur le portail familles.

- **Modes de règlement**

Pour l'APS et l'ALSH, les règlements peuvent se faire :

- En espèces (somme juste),
- En chèque CESU papier ou en ligne (somme juste)
- Par chèque à **l'ordre de l'AFR**
- Par prélèvement automatique, il vous suffit de nous fournir un RIB avec le dossier d'inscription.

Chaque facture doit être réglée **individuellement**, les comptes APS et ALSH étant différenciés.

- **Modalités particulières**

- En cas d'incidents de paiement survenus du fait de la famille (provision insuffisante, changement de RIB non signalé...), les frais bancaires vous seront refacturés.
- Tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs sera majoré de 10 euros.
- Tout retard de paiement au-delà de 30 jours suspendra l'utilisation des services
- Tout désistement après la date limite d'inscription (pour les vacances scolaires) ou pour convenance personnelle (sauf maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical mentionnant que son état de santé nécessite de rester au domicile) sera facturé
- Toute inscription sera effective sauf si vous pouvez produire un certificat médical, qui sera à fournir dans un délai maximal de 2 jours après l'absence

*Dans un cas « d'événement spécifique » *, les familles doivent avertir l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Ces absences ne seront pas facturées. *Événement spécifique = Grève et/ou absence d'instituteur / événement familial.*



8. ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS

- ✓ Les parents confient leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation de l'accueil péri-scolaire et l'accueil de loisirs.
- ✓ Un pointage est réalisé chaque jour : le matin à l'arrivée et le soir au départ.
- ✓ Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.
- ✓ Dès qu'ils en ont connaissance, les parents s'engagent à signaler tout problème d'allergie auquel peut être confronté leur enfant, notamment les allergies alimentaires.
- ✓ Les jouets personnels (sauf les doudous) et les friandises ne sont pas acceptés.
- ✓ Le marquage des vêtements, chaussures, cartable, au nom de l'enfant est recommandé pour éviter toute perte ou toute erreur.
- ✓ Les parents et les enfants s'engagent à évoluer au sein de l'accueil péri-scolaire et de loisirs dans le respect des personnes, du matériel et des lieux.

- **Comportement / Acceptation**

Tout comportement irrespectueux des règles de vie élémentaire pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. De même, tout comportement destructeur pourra entraîner la même sanction ainsi que le remboursement des frais engagés par l'association (frais de remplacement du matériel, frais de réparation).
Chaque adhésion vaut acceptation du présent règlement intérieur que la famille adhérente s'engage à respecter.
Toutefois, l'Association se réserve le droit de statuer en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

Le règlement intérieur pourra être complété selon nécessité (situation exceptionnelle...).

Merci de nous retourner le document ci-après daté et signé

Madame, Monsieur :

Responsable de l'enfant :

Ont bien pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil péri-scolaire et de loisirs de la Maison de l'Enfance et l'acceptent. *OUI* *NON*

Date :

Signature des parents :

Signature de l'enfant (À partir de 7 ans) :